



Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2003 - 00309 PSOL
du 23 JUL. 2003

**portant fixation du prix de journée 2003 du Foyer d'Accueil Médicalisé
"Les Tournesols" de SAINTE MARIE AUX MINES**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "Les Tournesols" de SAINTE MARIE AUX MINES est fixé à compter du 1er août 2003, à :

114,86 Euros

RECUEILLI A LA PREFECTURE
24 JUIL. 2003

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Daniel DERIAT

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'Etat 24 JUIL 2003
Publication - Notification le 29 JUIL 2003



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

Pour copie conforme
COLMAR, le 31 JUIL 2003
Pour le Président, par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT